



Ensemble, fleurissons notre quotidien !

Charte de végétalisation relative au permis de végétaliser sur l'espace public de la commune de Sausset-les-Pins

La commune de Sausset-les-Pins souhaite encourager l'implication des habitants souhaitant promouvoir le développement de la biodiversité en ville.

Cette charte précise le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public communal par les habitants, les associations, les commerces, les restaurateurs, les entreprises.

Développer « la nature en ville » est un moyen de lutter contre la pollution, de réduire les îlots de chaleur, et de s'engager pour le climat tout en embellissant nos quartiers. C'est également la possibilité de rendre chaque habitant qui le souhaite, acteur de la qualité de son environnement.

Principes

En favorisant les actions de végétalisation urbaine, la ville de Sausset-les-Pins souhaite promouvoir les principes suivants :

- Permettre aux habitants de participer à l'embellissement en améliorant leur cadre de vie quotidien.
- Favoriser le respect de l'environnement.
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville.
- Favoriser les échanges avec les habitants, notamment les voisins.

Engagements

Les habitants volontaires s'engagent :

- À jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés.
- À privilégier les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau.

- Les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites (voir liste ci-joint).
- Les plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes potagères et aromatiques sont possibles en fonction de la surface disponible et de la qualité des sols.
- À entretenir les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire et à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation lui aura été accordée.
- À assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante.
- À respecter les équipements (ouvrages, mobilier...).
- À maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers).
- À respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.
- L'espace choisi ne pourra pas être privatiser par une clôture.
- L'utilisation des produits chimiques sont strictement interdits, seule la fumure organique est autorisée.
- Dans le cadre de « la charte zéro plastique » dont la commune de Sausset-les-Pins est signataire, l'utilisation et l'implantation de matériaux en plastique est interdite (ex : géotextile en plastique, pots) sur l'espace végétalisé.

Procédure

Les personnes souhaitant bénéficier d'un permis de végétaliser devront :

- Compléter le formulaire de demande annexé à la présente charte.
- Envoyer la demande à la commune, le dossier devant comprendre :
 - Le formulaire de demande complété.
 - La présente Charte datée et signée.
 - Un plan et/ou des photos de l'emplacement envisagé pour le projet.
- La demande sera instruite par le service Cadre de la vie.
- En cas d'avis favorable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sera délivrée au bénéficiaire de l'autorisation.

Sécurité

Afin de préserver l'accessibilité de l'espace public et la sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre.
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public.

- L'activité de plantation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.

Communication

La ville de Sausset-les-Pins fournira une signalétique (plaquette installée dans l'espace végétalisé datant l'obtention du permis) à apposer sur ses éléments de végétalisation. Les habitants volontaires signaleront la fin de l'aménagement de son espace végétalisé en transmettant des photos ou acceptant que des photos et/ou vidéos de leurs aménagements soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Responsabilité

Le titulaire du permis de végétaliser est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Fait à Sausset-les-Pins, le / /

Nom..... Prénom

J'atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance des critères à respecter lors la réalisation de mon espace végétalisé. J'atteste sur l'honneur, dans le cas, d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, être le propriétaire ou avoir obtenu l'accord du propriétaire. Dans le cadre d'une copropriété, avoir l'accord de mon syndic pour la mise en place d'un micro-fleurissement. J'ai pris connaissance du fait que la commune ne pourra être en aucun cas responsable, d'éventuelle remontée d'humidité dans les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un espace végétalisé mis à disposition par la commune.

Signature :

Votre commune vous remercie pour votre engagement.

